**Inscription sur la liste des médiateurs du Centre International de Médiation auprès de la Chambre de Commerce et d’Industrie en Pologne.**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons informé de la création du Centre International de Médiation, mettant en place une plateforme extrajudiciaire pour résoudre les litiges professionnels de nos partenaires ainsi que pour tous les entrepreneurs intéressés par la médiation.

Nous vous invitons à participer à ce projet.

Nous espérons également que se trouvent parmi nos membres de potentiels médiateurs professionnels et des experts possédant les prédispositions, le savoir et l’expérience nécessaires et qui aimeraient se trouver sur la liste des médiateurs du Centre International de Médiation. Nous vous incitons à remplir le formulaire joint et l’envoyer à la coordinatrice :

Joanna Jaroch-Pszeniczna

Joanna.jaroch@ccifp.pl

Tel. 022 690 68 83

**Les exigences concernant les Médiateurs.**

Prenant part aux actions menées par le Centre International de Médiation, le médiateur peut être une personne possédant le savoir et l’expérience dans le domaine de l’économie ainsi que dans le domaine du droit de cette même sphère, c’est à dire qu’il :

1. Possède des connaissances juridiques. N’ait jamais fait l’objet d’une condamnation, d’une incapacité ou d’une déchéance mentionnées sur le bulletin n° 2 du casier judiciaire ; 30 ans révolus au moment de l’inscription sur la liste des médiateurs.
2. Ait terminé ses formations ou ses études de 3ème cycle dans le domaine de la médiation. 40 heures de formations sont requises ou bien justifiées, selon le cas, d’une formation ou d’une expérience adaptée à la pratique de la médiation en fournissant les documents nécessaires dans le respect des exigences énoncées dans le paragraphe XI.3 ci-dessous.
3. Possède au travers d’expériences présentes ou passées d’une activité, la qualification requise à l’égard de la nature du litige.

1. Le médiateur peut être conseillé juridique ou encore avocat ayant une spécialisation et une expérience dans le droit des affaires.

2. Le statut de médiateur du Centre International de Médiation s’obtient par l’inscription sur la liste mise en place par le Centre International de Médiation.

**Inscription et désinscription de la liste des médiateurs.**

L’inscription sur la liste des médiateurs (sur demande de la personne intéressée), contient les informations suivantes :

1. Les données personnelles telles que : Nom, Prénom, adresse, numéro de téléphone et l’adresse électronique de la personne.
2. Une déclaration de la pleine capacité juridique et une preuve de non condamnation pour des faits cités dans le premier point des exigences concernant les médiateurs.
3. La liste mise à jour des expériences professionnelles, des stages réalisés, des qualifications et autres publications éventuelles.
4. Les langues parlées par la personne dans lesquelles la médiation pourrait être conduite.
5. Le médiateur après soumission des documents mentionnés doit également présenter une déclaration de son consentement au traitement des données personnelles à destination du Centre de médiation conformément à la loi du 29août 1997 sur la protection des données personnelles (Dz ;U. z 2002r. nr 101, poz.926 ze zm.).
6. L’inscription sur la liste des médiateurs exige des frais d’inscription à hauteur de 150zl.

Le retrait de la liste des médiateurs est possible si :

1. Le médiateur en fait la demande.
2. Si plusieurs plaintes concernant un médiateur sont remises par écrit par les clients du Centre International de Médiation.
3. A la suite de 4 refus non justifiés durant l’année par le médiateur à mener des séances de médiation. Ceci ne s’applique pas aux refus en raison d’éventuelles violations de règles d’impartialité.
4. Dans le cas où le médiateur ne remplit plus les conditions requises à l’inscription sur la liste des médiateurs au Centre International de Médiation.